

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 005-8934/20/BM

■ Attribution d'une subvention au commerce Archipel (SASU SARO) pour la rénovation de son local commercial - Approbation d'une convention MET 20/17113/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'Agenda du développement économique métropolitain, dans lequel elle s'engage en faveur du commerce de proximité. Cette orientation se traduit par le souhait de la Métropole d'accélérer la redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille, en approuvant le principe d'une intervention économique destinée à lutter contre la vacance commerciale.

Par délibération n° ECO 004-5723/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole a ainsi approuvé la mise en place de dispositifs propres à assurer la mise en œuvre de l'objectif de lutte contre la vacance commerciale dans les secteurs suivants : Opéra, Canebière et rue de Rome. Parmi ces dispositifs, la Métropole peut apporter une aide sous forme de subvention à la rénovation de locaux commerciaux à destination des porteurs de projet.

Par délibération n° ECO 002-6394 du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, ont été approuvées les conditions d'attribution des aides métropolitaines en faveur de la redynamisation des commerces dans le centre-ville de Marseille. Il est précisé que l'aide accordée dans le cadre de ce dispositif constitue une aide à l'immobilier d'entreprise au sens des dispositions de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette aide, pour les PME créées ou reprises, correspond à 50% maximum du coût total des travaux éligibles, et est plafonnée à 30 000 euros.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

La Métropole a été sollicitée par la SASU « Saro » (boutique « Archipel », concept store – commerce de détail de produits textiles, accessoires de mode, décoration) récemment installée au 39 rue Vacon à Marseille (secteur Opéra), pour obtenir une aide sur ce fondement.

Dès lors que les conditions d'attribution de l'aide sont remplies par l'entreprise, il est proposé de soutenir la SASU « Saro » en participant financièrement à la rénovation de son local commercial à hauteur de 15 600 euros, soit 50 % du budget prévisionnel des travaux éligibles de rénovation qui s'élèvent à 31 200 euros.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le Règlement UE 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et ses annexes ;
- Le règlement UE 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 004-5723/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 approuvant la mise en place d'outils d'intervention métropolitains pour lutter contre la vacance commerciale dans le centre-ville de Marseille ;
- La délibération n° ECO 002-6394/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2019 approuvant les conditions d'attribution des aides métropolitaines en faveur de la redynamisation des commerces dans le centre-ville de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur du commerce de proximité et a pour objectif d'accélérer la redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille, en intervenant économiquement afin de lutter contre la vacance commerciale dans le centre-ville de Marseille.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

- Que par délibération n° ECO 004-5723/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole a approuvé la mise en place de dispositifs propres à assurer la mise en œuvre de l'objectif de lutte contre la vacance commerciale sur les secteurs suivants : Opéra, Canebière et rue de Rome.
- Que par délibération n° ECO 002-6394 du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, ont été approuvées les conditions d'attribution des aides métropolitaines en faveur de la redynamisation des commerces dans le centre-ville de Marseille.
- Que dans ce cadre, la Métropole peut apporter une aide sous forme de subvention à la rénovation des locaux commerciaux à destination des porteurs de projets pouvant être bénéficiaires de celle-ci en application des délibérations précitées.
- Que cette aide, constitutive d'une aide à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, correspond, pour les PME créées ou reprises, à 50% du coût total des travaux éligibles, et est plafonnée à 30 000 euros.
- Que la Métropole a été sollicitée par la SASU « Saro », récemment installée au 39 rue Vacon à Marseille (secteur Opéra), pour obtenir une subvention sur ce fondement.
- Que les conditions d'attribution de la subvention sont remplies par l'entreprise.
- Que la Métropole souhaite répondre favorablement à la demande de la SASU « Saro » en participant financièrement à la rénovation de son local commercial à hauteur de 15 600 euros, soit 50% du budget prévisionnel des travaux éligibles de rénovation qui s'élèvent à 31 200 euros.
- Qu'il convient d'approuver le principe de l'attribution de la subvention et la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SASU « Saro » sur l'octroi de la subvention.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 15 600 euros au commerce « Archipel » (SASU « Saro ») situé 39 rue Vacon à Marseille pour la rénovation de son local commercial dans le cadre de son installation.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire de Marseille-Provence 2021 et suivants de la Métropole - Sous politique B320 – Chapitre 4581191001 - Fonction 61 – Opération n°2020102600 – AP n°201031BP - Programme 03.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY